

## PAKISTAN

- **PAK-COLL-01:** Cinq parlementaires
- **PAK-25:** Ali Wazir
- **PAK-24:** Rana Sanulla



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# Pakistan

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 213<sup>e</sup> session  
(Genève, 27 mars 2024)**



Les forces de sécurité montent la garde à l'extérieur de la prison d'Attock, où M. Imran Khan est détenu. | Abdul MAJEED / AFP

PAK-26 – Muhammad Azam Khan Swati  
PAK-27 – Imran Khan  
PAK-28 – Aliya Hamza Malika (Mme)  
PAK-29 – Ejaz Chaudhry  
PAK-30 – Kanwal Shauzab (Mme)

## Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Disparition forcée
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Impunité
- ✓ Autres violations : droit à la vie privée
- ✓ Autres violations : discrimination fondée sur le sexe
- ✓ Autres violations : droit de prendre part à la conduite des affaires publiques

## A. Résumé du cas

Le présent cas concerne cinq parlementaires du parti Pakistan Tehreek-e-Insaf (PTI) qui, d'après le plaignant, ont été persécutés pour s'être opposés aux autorités militaires du Pakistan à la suite d'un vote de défiance ayant entraîné la chute du gouvernement de M. Imran Khan, le 14 avril 2022. Le

### Cas PAK-COLL-01

**Pakistan** : parlement membre de l'UIP

**Victimes** : cinq membres de l'opposition siégeant à l'Assemblée nationale (deux femmes et trois hommes)

**Plaignant qualifié** : section I. 1 c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

**Dates des plaintes** : décembre 2022 et septembre 2023

**Dernière décision de l'UIP** : octobre 2023

**Mission de l'UIP** : - - -

**Dernière audition devant le Comité** : audition d'un membre de la délégation du Sénat pakistanais à la 147<sup>e</sup>- Assemblée de l'UIP (octobre 2023)

#### Suivi récent :

- Communication des autorités : octobre 2023
- Communication du plaignant : octobre 2023
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : septembre 2023
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2023

plaignant rapporte que depuis lors, les autorités sont intervenues dans des manifestations pacifiques organisées par M. Khan, arrêtant plus de 400 responsables du PTI et interdisant les rassemblements pour des raisons de sécurité formulées de manière imprécise. D'après le plaignant, en dépit de pressions croissantes, M. Khan et ses partisans ont poursuivi leurs marches pour réclamer de nouvelles élections. Le plaignant indique en outre que les manifestants se sont très souvent heurtés à un usage excessif de la force, ce qui, dans le cas de Mme Kanwal Shauzab, s'est traduit par des blessures durables.

Le plaignant signale également que, le 13 octobre 2022, le sénateur Azam Swati a été enlevé par des hommes armés appartenant à l'Agence fédérale d'investigation (FIA), torturé et placé arbitrairement en détention pour avoir publié un tweet dans lequel il critiquait le chef d'état-major sortant, le général Qamar Javed Bajwa. Le 26 novembre 2022, M. Swati a été de nouveau arrêté par des agents de la FIA après avoir publié un tweet critique envers M. Bajwa et emmené dans un lieu de détention secret, ce qui fait craindre qu'il n'ait été victime d'une disparition forcée. Toutefois, à la suite d'une campagne en faveur de sa libération menée par un certain nombre de parlementaires, il a été libéré sous caution, le 3 janvier 2023. L'ordonnance de mise en liberté sous caution contenait cependant un avertissement indiquant qu'en cas de "récidive", M. Swati devrait retourner en prison.

Le plaignant rapporte que, le 4 novembre 2022, M. Khan a été blessé par balle alors qu'il se trouvait au premier rang d'une manifestation pacifique. Le plaignant affirme que cette attaque n'était qu'une parmi d'autres tentatives d'assassinat de M. Khan et signale qu'aucune enquête appropriée n'a été ouverte consécutivement à ces faits. En effet, les plaintes déposées par M. Khan auprès de la police contre le Directeur général du contre-espionnage Faisal Naseer sont restées non enregistrées pendant une période prolongée, ce qui a conduit la Cour suprême à intervenir. Le plaignant rapporte que le 8 mars 2023, la police a pris d'assaut la résidence de M. Khan et brutalisé son personnel, ce qui a entraîné la mort d'un représentant du PTI. Selon le plaignant, après l'attaque de la résidence de M. Khan, ses soutiens ont été frappés d'une interdiction de manifester et il n'a plus été possible pour les médias de mentionner le nom de M. Khan.

Selon le plaignant, le 9 mai 2023, M. Khan a été arrêté au motif qu'il n'avait pas déclaré en bonne et due forme le produit de la vente de cadeaux d'État, ce qui a provoqué des protestations et des troubles massifs. Certaines manifestations sont devenues le théâtre de violences, plusieurs installations publiques et militaires ayant été prises pour cibles par des incendiaires au beau milieu d'une coupure totale d'Internet. Le plaignant affirme que ces incidents violents ont été organisés par les autorités militaires dans le cadre d'une opération montée de toute pièce pour faire tomber M. Khan et anéantir le parti PTI. Les autorités n'auraient pas tardé à tenir le PTI pour responsable de ces incidents, engageant une vaste campagne d'arrestations violentes qui s'est soldée par la mort d'au moins cinq militants du PTI et par le placement en détention de plus de 5 000 personnes, dont M. Ejaz Chaudhary et Mme Aliya Hamza, tandis que Mme Shauzab, M. Swati et d'autres députés entraient dans la clandestinité pour éviter de nouvelles persécutions. Le plaignant ajoute que des dizaines de parlementaires du PTI ont été sommés de changer de camp, faute de quoi ils seraient exposés à de multiples accusations, allant de la sédition au terrorisme, en vertu de lois draconiennes.

D'après le plaignant, M. Khan a été ultérieurement libéré, la Cour suprême ayant jugé son arrestation illégale. Toutefois, le plaignant rapporte que M. Khan a été violemment arrêté le 5 août 2023 et condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement. Il a en outre été privé de son siège et condamné à une peine d'inéligibilité de cinq ans pour avoir soi-disant vendu des cadeaux d'État. Depuis lors, M. Khan aurait fait l'objet de plus de 180 accusations, notamment des chefs de fuite de secrets d'État, de corruption, de trahison et d'organisation de manifestations violentes. Même si la Haute Cour d'Islamabad a suspendu l'exécution de sa peine par une décision en date du 29 août 2023 et ordonné sa libération sous caution, M. Khan reste en prison puisqu'il est visé par de très nombreuses autres accusations. Selon le plaignant, M. Khan est alors resté incarcéré dans des prisons de haute sécurité réservées aux terroristes et aux militants violents et est détenu dans des conditions épouvantables. Le plaignant ajoute que la santé de M. Khan s'est considérablement détériorée ces dernières semaines et qu'il a été privé de soins médicaux appropriés et de la possibilité de recevoir la visite d'un médecin de son choix, ce qui fait craindre qu'il ne soit lentement tué. Le plaignant fait également part de son inquiétude quant à l'état de santé de Mme Hamza et de M. Chaudhary et affirme qu'ils se heurtent aux mêmes obstacles pendant leur détention provisoire. Selon le plaignant, leurs procès sont entachés de violations du droit à une procédure régulière et accusent un retard excessif. Le 31 janvier 2024, M. Khan et sa femme ont été condamnés à une peine de 14 ans d'emprisonnement dans l'affaire des "cadeaux d'État", un jour après qu'un tribunal spécial eut reconnu M. Khan coupable d'avoir révélé des secrets d'État, l'ait condamné à

une peine de 10 ans d'emprisonnement et l'ait privé de ses droits politiques quelques jours avant la tenue des élections générales.

Une observatrice de procès mandatée par l'UIP s'est rendue à Islamabad le 23 juillet 2023 pour observer le procès par contumace de M. Swati et a établi un rapport sur la base des informations fournies par le Procureur chargé de l'affaire et l'avocat de M. Swati. D'après ce rapport, l'arrestation et la détention de ce dernier "peuvent être décrits comme une sanction infligée en raison de l'exercice de son droit à la liberté d'expression et d'opinion". L'observatrice du procès a également conclu que les autorités judiciaires et exécutives interprètent les lois pertinentes de telle façon "qu'aucun citoyen n'est autorisé à critiquer l'armée". De plus, elle a constaté avec inquiétude que plusieurs accusations ont été portées contre M. Swati pour les mêmes faits, ce qui donne à penser que l'État avait peut-être ainsi l'intention de le maintenir en détention.

Le plaignant souligne que les autorités ont pris pour cible des femmes parlementaires pour faire taire les femmes qui soutiennent le PTI. Il se réfère en particulier au cas de Mme Hamza, qui fait l'objet de fouilles corporelles fréquentes et intrusives effectuées de nuit et qui est détenue à proximité de criminels aguerris dans le but de l'intimider. Le plaignant signale également que Mme Shauzab, Présidente de la branche féminine du PTI, a reçu des messages menaçants la sommant de quitter la vie politique. Le plaignant a transmis des copies de ces messages au Secrétariat, insistant sur le fait qu'aucune suite n'avait été donnée aux plaintes qu'elle avait déposées auprès des autorités. Selon le plaignant, ces violations doivent être considérées comme relevant d'un schéma de répression et d'impunité étatique visant à plonger l'opposition dans un climat de peur et d'intimidation.

Lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, un membre de la délégation pakistanaise à la 147<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP a indiqué que les parlementaires membres du PTI disposent de plusieurs procédures pour obtenir réparation, y compris en demandant aux autorités parlementaires d'édicter des ordonnances de production pour permettre aux parlementaires détenus de prendre part aux séances parlementaires et a invité les parlementaires du PTI à y avoir recours. Cependant, le plaignant a indiqué par la suite que les services de sécurité n'avaient tenu aucun compte de toutes les ordonnances de production qui avaient été édictées.

Les élections ont finalement eu lieu au Pakistan, le 8 février 2024, après avoir été retardées au-delà du délai prévu par la Constitution, ce qui a suscité des controverses. D'après le plaignant, les élections ont été compromises par de nombreuses controverses, y compris une rupture des connexions Internet, des accusations de fraude et d'autres cas d'ingérence arbitraire dans le processus électoral, notamment l'interdiction pour le PTI d'utiliser l'emblème du parti. Néanmoins, les élections ont donné lieu au plus grand bouleversement électoral de l'histoire du pays, les candidats du PTI qui avaient fait campagne en tant qu'indépendants remportant plus de 80 sièges devant tous les autres partis. Le plaignant rappelle toutefois qu'aucun des parlementaires faisant l'objet du cas à l'étude n'a pu participer aux élections étant donné qu'ils étaient tous soit incarcérés soit dans la clandestinité, à l'exception de Mme Shauza, qui s'est heurtée à des obstacles et des menaces extraordinaires ainsi qu'à un refus injustifié de son dossier de candidature aux élections.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation pakistanaise à la 148<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP de s'être montrée disposée à rencontrer le Comité des droits de l'homme des parlementaires et d'avoir fait preuve de coopération, même si, pour des raisons entièrement indépendantes de la disponibilité de la délégation pakistanaise, la réunion n'a pas eu lieu ; et *espère* qu'une telle réunion pourra avoir lieu ultérieurement ;
2. *regrette vivement* que les autorités n'aient pas jugé bon d'appliquer la décision du Conseil directeur du 27 octobre 2023 et n'aient pas autorisé les parlementaires visés dans le présent cas à participer librement aux élections générales de 2024 ; *considère* au vu des informations mises à sa disposition que les actes d'intimidation dont les parlementaires en question ont fait l'objet constituent une violation de leur droit de prendre part à la conduite des affaires publiques consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Pakistan est partie ; et *est fermement convaincu* qu'il est de la responsabilité du parlement d'identifier les causes profondes à l'origine de cette situation et d'y remédier, et de faire tout son possible pour

que de telles violations ne se reproduisent pas afin que tous les parlementaires puissent participer aux élections futures sans aucune ingérence indue ;

3. *est profondément préoccupé* par les allégations de plus en plus graves formulées par le plaignant concernant ce cas, notamment des allégations de torture, de traitements inhumains et d'arrestation et de détention arbitraires ; *juge très préoccupantes* les informations fournies par les familles des parlementaires détenus qui ont participé à une audition devant le Comité à sa 173<sup>ème</sup> session en janvier 2024, faisant état notamment des conditions de détention inhumaines des parlementaires emprisonnés et de la pratique consistant à déposer plusieurs premiers rapports d'information (FIR) pour les mêmes faits, qui aurait pour but de maintenir M. Khan, Mme Hamza et M. Chaudhary en détention alors que plusieurs décisions de justice ordonnant leur libération ont déjà été rendues ; *prie instamment* les autorités compétentes de libérer sans tarder tous les parlementaires détenus et de veiller à ce que tous leurs droits soient pleinement respectés ; en attendant, *demande* aux autorités de fournir d'urgence des informations détaillées sur les trois parlementaires détenus susmentionnés, notamment sur l'endroit où ils se trouvent, leur état de santé, et la possibilité qu'ils ont de recevoir la visite d'un médecin de leur choix et des membres de leur famille sans aucune ingérence indue ; et *souhaite* être informé du résultat des mesures prises à cette fin par le Parlement dans le cadre de ses pouvoirs et prérogatives constitutionnels ;
4. *est également préoccupé* par les allégations systématiques faisant état de non-respect des garanties d'une procédure régulière et d'impunité dans des cas antérieurs concernant des parlementaires au Pakistan ; *est particulièrement choqué* par les allégations selon lesquelles ces violations sont utilisées pour faire pression sur des parlementaires de l'opposition afin qu'ils changent de camp politique et que seuls les parlementaires ayant cédé à ces pressions sont à l'abri de toute action arbitraire à leur encontre ; et *considère* à cet égard que le parlement a tout intérêt – et il en a indéniablement l'obligation- à faire en sorte que les droits de tous ses membres, quelle que soit leur affiliation politique, leur opinion ou leur religion, soient pleinement protégés et qu'aucune atteinte à leurs droits et leur dignité ne reste impunie, indépendamment du statut des auteurs de ces violations ;
5. *espère* pouvoir compter sur l'appui du parlement pour garantir la pleine protection des droits des parlementaires visés dans le présent cas, y compris leur droit à un procès équitable ; et *réitère son souhait* d'être tenu informé des dates du procès et de tout autre fait nouveau pertinent intervenu sur le plan judiciaire concernant ce cas ainsi que recevoir une copie des dispositions juridiques applicables en prévision d'une prochaine mission d'observation de procès au Pakistan ;
6. *est convaincu* que, compte tenu des préoccupations exprimées plus haut, une mission du Comité au Pakistan pour examiner les questions en jeu directement avec les autorités compétentes et d'autres parties prenantes est plus que jamais nécessaire afin de contribuer à trouver rapidement une solution satisfaisante à ces cas conformément aux normes nationales et internationales applicables en matière de droits de l'homme ; *espère sincèrement*, par conséquent, que les autorités pakistanaises pourront accueillir cette mission dès que possible ; et *prie* à cet égard le Secrétaire général d'engager le dialogue avec les autorités parlementaires du Pakistan en vue de l'envoi de cette mission le plus tôt possible ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# Pakistan

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 211<sup>e</sup> session (Manama, 15 mars 2023)**



Mohsin Dawar (à gauche) et Muhammad Ali Wazir (à droite), député du Mouvement (de protection) Pashtun Tahaffuz (PTM) représentant le district tribal du Nord-Waziristan, assis avant un point de presse à Islamabad, le 27 janvier 2020. / Farooq NAEEM / AFP

## PAK-25 – Muhammad Ali Wazir

### Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Durée excessive de la procédure
- ✓ Absence de droit de recours
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Impunité

### A. Résumé du cas

M. Muhammad Ali Wazir est membre de l'Assemblée nationale du Pakistan. Il est également le co-fondateur du Mouvement (de protection) Pashtun Tahaffuz (PTM), créé en 2014 pour défendre les droits du peuple pachtoune. M. Wazir est connu pour critiquer les responsables de l'armée pakistanaise, qu'il accuse d'être à l'origine de violations généralisées des droits de l'homme de civils dans des zones peuplées en majorité de Pachtoune. Cette attitude lui vaut d'être en conflit avec des membres influents des autorités militaires. M. Wazir a déjà été arrêté à plusieurs reprises avec d'autres dirigeants du PTM pour sa participation à des rassemblements du Mouvement et pour des déclarations dans lesquelles il critiquait l'armée. Il a aussi dénoncé les agissements du groupe armé Taliban, de sorte que lui-même et sa famille ont été à plusieurs reprises victimes d'agressions.

### Cas PAK-25

**Pakistan** : parlement membre de l'UIP

**Victime** : un député indépendant de l'Assemblée nationale du Pakistan

**Plaignant(s) qualifié(s)** : section I. 1 d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

**Date de la plainte** : novembre 2021

**Dernière décision de l'UIP** : novembre 2021

**Mission de l'UIP** : - - -

**Dernière audition devant le Comité** : auditions de la délégation pakistanaise à la 146<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP (mars 2023)

### Suivi récent :

- Communication des autorités : novembre 2021
- Communication du plaignant : décembre 2022
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Président de l'Assemblée nationale (février 2023)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : décembre 2022

Le plaignant indique que M. Ali Wazir a été arrêté le 16 décembre 2020 lors d'un rassemblement commémorant le massacre de l'école de Peshawar en 2014, pour violation d'un certain nombre de dispositions du Code pénal pakistanais et de la loi antiterroriste. Il est accusé notamment d'avoir préparé un complot criminel et d'avoir fait des remarques désobligeantes sur les forces armées et d'autres institutions de l'État dans ses déclarations ainsi que de sédition et de diffusion de discours de haine contre ces institutions.

Pour le plaignant, les accusations portées contre M. Ali Wazir sont sans fondement et politiquement motivées. Il affirme qu'elles n'auraient d'autre but qu'entraver son mandat parlementaire et ses activités de défense des droits du peuple pachtoune, en violation de ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

D'après le plaignant, si M. Wazir a été libéré sous caution par une décision de la Cour suprême du Pakistan en date du 30 novembre 2021, sa sortie a été retardée par une autre accusation portée contre lui par une juridiction différente. Depuis lors, il a fait l'objet de nouvelles accusations à cinq reprises, l'empêchant de sortir de prison et de retrouver son siège au Parlement chaque fois qu'il a été libéré sous caution, alors même qu'il a été acquitté par le tribunal antiterroriste en octobre 2022. Bien que le Président de l'Assemblée nationale, M. Raja Pervaiz Ashraf, ait ordonné la présence de M. Wazir à la session parlementaire sur le budget le 21 juin 2022, M. Wazir n'a finalement pas pu y assister parce qu'il aurait fait l'objet d'agressions de la part d'agents de l'État lors d'un examen médical à l'hôpital, de sorte qu'il avait demandé expressément à être reconduit en prison. Le plaignant a signalé que la détention provisoire prolongée de M. Ali Wazir constitue une atteinte à son mandat parlementaire et met sa vie en danger, car il souffre d'hypertension, de diabète et d'autres pathologies.

Néanmoins, à la suite de la mobilisation de nombreuses personnes, dont des membres du Sénat pakistanais, qui ont fait pression sur les autorités pour que soient respectés les droits de M. Wazir, celui-ci a été finalement libéré sous caution le 14 février 2023, après 26 mois d'incarcération. Le plaignant insiste toutefois sur le fait que M. Wazir est toujours en attente de jugement pour d'autres délits qui risquent de le faire retourner en prison, et signale de nombreux cas de procès inéquitables, de détention arbitraire et d'usage illégal de la force visant les critiques de l'institution militaire, tous actes qui sont restés totalement impunis.

Plusieurs pays ont fait part de préoccupations de longue date quant à l'impunité systématique des nombreuses violations commises par les forces de sécurité au Pakistan lors du dernier Examen périodique universel de la situation des droits de l'homme dans ce pays mené le 1er février 2023 pendant la session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Plusieurs recommandations ont été formulées sur la façon dont les autorités pakistanaises pourraient régler ces problèmes récurrents, notamment en érigeant la torture et les mauvais traitements en infractions pénales, en veillant à ce que les plaintes contre l'usage illégal de la force par les services de sécurité soient dûment examinées, en révisant le Code pénal pakistanais et la loi antiterroriste afin de garantir leur compatibilité avec les obligations du Pakistan en matière de droits de l'homme, en adressant une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux de l'ONU et en renforçant l'efficacité et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme.<sup>1</sup> Cette dernière a aussi fait l'objet d'observations de la part du Comité des droits de l'homme des Nations Unies qui a noté avec préoccupation qu'elle n'était pas autorisée à mener des enquêtes sur les violations commises par des membres des forces armées ou des services de renseignement. Le Comité s'est dit aussi préoccupé par l'ampleur de la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention dans les prisons ainsi que par la forte proportion de personnes placées en détention provisoire, parfois pour une durée excédant la durée maximale de la peine encourue pour l'infraction considérée. En ce qui concerne la liberté d'expression, le Comité a demandé aux autorités de veiller à ce que la législation pénale ne soit pas utilisée abusivement contre les dissidents et a invité instamment le Pakistan à revoir sa législation, notamment l'article 19 de la Constitution et d'autres dispositions juridiques pertinentes, afin de la rendre conforme à ses obligations en matière de droits de l'homme.<sup>2</sup>

---

1 <https://upmeetings.ohchr.org/Sessions/42/Pakistan/Pages/default.aspx>

2 <file:///syno2416/home/Drive/Downloads/G1724637-1.pdf>

## B. Décision

### Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le Parlement pakistanais et le membre de la délégation pakistanaise à la 146<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui a été entendu par le Comité des droits de l'homme des parlementaires, pour leur coopération ; *est conscient* des efforts déployés par plusieurs parlementaires pour obtenir la libération de M. Ali Wazir ; *espère* pouvoir compter sur l'appui du Parlement pour que les droits de M. Ali Wazir soient pleinement respectés, notamment son droit à un procès équitable ; et *réitère* son souhait d'être informé des dates du procès et de tout autre fait nouveau pertinent sur le plan judiciaire concernant ce cas et, par ailleurs, de *recevoir* une copie des dispositions juridiques applicables en l'espèce en vue de l'organisation d'une mission d'observation de procès au Pakistan ;
2. *est profondément préoccupé* par le fait que M. Ali Wazir a été maintenu en détention provisoire de décembre 2020 à février 2023 bien qu'il ait été acquitté en octobre 2022 et qu'il ait été décidé à plusieurs reprises de le libérer sous caution ; *juge profondément préoccupantes* les informations selon lesquelles M. Ali Wazir a été détenu dans une cellule surpeuplée bien qu'il soit en mauvaise santé et souffre notamment d'hypertension et de diabète ; *souhaite* recevoir des informations détaillées sur les conditions de détention de M. Ali Wazir ; et *rappelle* que selon les normes internationales relatives aux droits de l'homme rappelées dans l'Observation générale N° 35 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, la détention provisoire "doit être l'exception et non pas la règle", ne devrait pas être une pratique générale et ne devrait jamais s'appliquer automatiquement à toutes les personnes accusées d'une infraction donnée ;
3. *considère* que le Parlement pakistanais a tout intérêt à veiller à ce que les droits de l'homme de tous ses membres soient pleinement protégés, quelles que soient leur position ou leur allégeance ; *est profondément préoccupé*, de même que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies qui en a fait état dans ses dernières observations finales, par l'ampleur des arrestations et détentions arbitraires, des mauvais traitements et du recours illégal à la force dont seraient responsables les forces de sécurité, et par le fait que ces actes restent en grande partie impunis ;
4. *rappelle* que l'impunité, qui revient à soustraire les responsables à la justice et à toute responsabilité, encourage de manière décisive la commission d'autres violations graves et que les violations commises contre des membres du parlement, lorsqu'elles restent impunies, non seulement violent les droits fondamentaux des parlementaires concernés et ceux de leurs électeurs, mais portent aussi atteinte à l'intégrité du parlement et compromettent sa capacité à s'acquitter de sa mission en tant qu'institution ; *est profondément alarmé* par le fait que les tous derniers cas concernant le Pakistan dont le Comité de l'UIP est saisi sont caractérisés par une impunité systématique ; *est convaincu* que des cas semblables continueront d'apparaître tant qu'il n'aura pas été remédié aux causes sous-jacentes de ce phénomène d'impunité et que les auteurs des violations ne seront pas amenés à répondre de leurs actes ; et *demande* aux autorités parlementaires d'exercer leur fonction de contrôle afin que les auteurs des violations commises contre M. Wazir, y compris les auteurs des agressions dont il a fait l'objet le 21 juin 2022, soient identifiés et traduits en justice ;
5. *appelle* le Parlement pakistanais à user de ses pouvoirs pour procéder à un examen complet de la législation pakistanaise, notamment le Code pénal et la loi antiterroriste, et l'abolir ou la modifier afin de la rendre conforme aux obligations internationales du Pakistan en matière de droits de l'homme, y compris l'obligation d'ériger la torture et les mauvais traitements en infractions pénales ; *appelle* les autorités à avoir recours aux compétences des responsables des procédures spéciales des Nations Unies, notamment du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, pour faire en sorte que la législation existante soit modifiée afin de la rendre compatible avec les normes internationales applicables en matière de droits de l'homme ; et *souhaite* recevoir des informations sur toutes les mesures prises à cet effet ;
6. *affirme* que l'UIP est prête à fournir, à la demande, une assistance en vue du renforcement des capacités du parlement et d'autres institutions publiques afin d'identifier les problèmes sous-jacents qui sont à l'origine du cas considéré et de les résoudre, notamment en ce qui concerne la législation et les procédures appliquées en l'espèce ; et *prie* les autorités compétentes d'indiquer plus en détail comment l'UIP pourrait fournir au mieux cette assistance ;



7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires et autres autorités nationales compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes pour aider le Comité dans son travail ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Pakistan

**Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 163<sup>e</sup> session (session en ligne, 1-13 février 2021)**



Des agents de sécurité de la Force de lutte contre les stupéfiants (ANF) escortent un haut responsable de la Ligue musulmane du Pakistan-Nawaz (PML-N), M. Rana Sanallah (à gauche), jusqu'au tribunal, à Lahore, le 2 juillet 2019. ARIF ALI / AFP

### PAK-24 – Rana Sanallah

#### Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure régulière au stade de l'enquête
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement

#### A. Résumé du cas

M. Rana Sanallah, est un parlementaire de l'opposition, membre du Parti de la Ligue musulmane du Pakistan-Nawaz (PML-N), qui critique ouvertement le gouvernement. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, il a été arrêté pour possession et trafic de stupéfiants. Son arrestation est intervenue dans le contexte d'une vague de purges visant d'anciens fonctionnaires liés à l'ancien Premier ministre, Nawaz Sharif, notamment des membres de la famille Sharif et de la direction de la Ligue. Le plaignant affirme que le procès de M. Sanallah est motivé par des considérations politiques et soutient que celui-ci a été victime d'un complot de la Force de lutte contre les stupéfiants derrière lequel se cache le Premier ministre en exercice.

M. Sanallah a été arrêté par une équipe de la Force de lutte contre les stupéfiants alors qu'il se rendait à une réunion avec

#### Cas PAK-24

**Pakistan** : Parlement Membre de l'UIP

**Victime** : Membre de l'opposition à l'Assemblée nationale pakistanaise

**Plaignant(s) qualifié(s)** : Section I. 1 a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

**Date de la plainte** : 28 janvier 2020

**Dernière décision de l'UIP** : novembre 2020

**Mission de l'UIP** : - - -

**Dernière audition devant le Comité** : - - -

#### Suivi récent :

- Communication des autorités : - - -
- Communication du plaignant : février 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (décembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : février 2021

des collègues parlementaires de la Ligue musulmane du Pakistan-Nawaz et conduit à un poste de police où il a été détenu pendant 16 heures sans qu'aucune charge ne soit portée contre lui. Il n'a été amené que le lendemain devant un juge, qui lui a présenté une valise contenant 15 kg d'héroïne prétendument retrouvée dans sa voiture, valise dont M. Sanaullah a nié être le propriétaire. Au bout de six mois de détention provisoire et après avoir tenté en vain à plusieurs reprises d'obtenir sa libération sous caution par le tribunal de première instance, M. Sanaullah a finalement été libéré par la Haute Cour de Lahore, le 24 décembre 2019. Dans sa décision, la Haute Cour a mentionné des éléments relatifs au fond de l'affaire, doutant du bien-fondé des allégations de l'accusation et constatant des failles dans les éléments de preuve recueillis lors de l'enquête, qui étaient selon elle biaisés et contrevenaient au principe de bonne foi. La Haute Cour a estimé qu'elle ne pouvait pas ignorer le fait que M. Sanaullah était le principal responsable d'un parti d'opposition, soulignant au passage que « le harcèlement politique [de l'opposition au Pakistan] était un secret de Polichinelle ».

M. Sanaullah a depuis lors retrouvé son siège au parlement. D'après le plaignant, le gouvernement s'apprêtait à porter de nouvelles accusations de corruption contre lui et avait récemment gelé ses avoirs financiers ainsi que les comptes des membres de sa famille. En outre, le plaignant signale que M. Sanaullah a été inscrit sur une « liste de contrôle des sorties », ce qui l'empêche de quitter le pays. Depuis qu'il a réintégré le parlement, M. Sanaullah demande qu'une enquête parlementaire soit diligentée sur ce qu'il considère comme étant une campagne d'intimidation politiquement motivée visant à piéger et discréditer un parti d'opposition. Le plaignant indique également que M. Sanaullah a demandé à plusieurs reprises que des enregistrements vidéo et d'autres éléments de preuve que les autorités affirment détenir contre lui soient rendus publics ou présentés à un tribunal. Cette requête a été plusieurs fois rejetée bien que le conseil de M. Sanaullah ait insisté sur le fait que celui-ci avait le droit d'obtenir ce qu'il demandait.

## B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *regrette* l'absence de réponse des autorités pakistanaises à ses demandes répétées d'informations et d'observations officielles ; *rappelle* à cet égard que, conformément à ses Règles et pratiques, il fait tout son possible pour promouvoir le dialogue avec les autorités du pays concerné et, en premier lieu, avec son parlement, en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ;
2. *est préoccupé* par les allégations selon lesquelles M. Sanaullah a été arbitrairement arrêté et maintenu en détention provisoire pendant six mois, ce qui ne semble pas conforme à l'article 10 de la Constitution pakistanaise et à d'autres dispositions pertinentes du Code pénal et du Code de procédure pénal pakistanaise, et qu'il a subi, semble-t-il, des violations de ses droits à être entendu par un tribunal indépendant et impartial, à être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie, à être informé rapidement des accusations portées contre lui et à être jugé sans retard ; *est également préoccupé* par l'allégation selon laquelle les accusations portées contre M. Sanaullah seraient motivées par des considérations politiques et ne seraient fondées sur aucune preuve solide comme la Haute Cour de Lahore le reconnaît dans sa décision du 24 décembre 2019 et que M. Sanaullah fait actuellement l'objet de menaces et d'actes de harcèlement et d'intimidation en raison de son affiliation politique ;
3. *prie instamment* les autorités pakistanaises de mettre tout en œuvre pour que le cas de M. Sanaullah soit traité de manière impartiale et indépendante dès que possible et dans le strict respect des normes nationales et internationales relatives à un procès équitable, et de veiller à ce que des enquêtes efficaces soient menées sur les menaces et les actes de harcèlement et d'intimidation susmentionnés et à ce qu'une protection soit offerte à M. Sanaullah ; *souhaite*, par conséquent, recevoir des autorités parlementaires des informations officielles sur toute mesure prise à cet effet ;
4. *demande* aux autorités exécutives de fournir des informations détaillées sur les raisons pour lesquelles elles auraient refusé de rendre publics les enregistrements vidéo et les autres éléments de preuve à charge contre M. Sanaullah qu'elles affirment avoir en leur possession en

dépit des demandes répétées en ce sens présentées par M. Sanallah et son conseil ; *exhorte* à cet égard les autorités compétentes à prendre toutes les mesures nécessaires pour que toutes les preuves disponibles soient produites en temps voulu devant les tribunaux compétents conformément aux lois pakistanaises ou, sinon, à mettre immédiatement fin aux procédures pénales en cours s'il n'existe aucune preuve concrète de la responsabilité pénale de M. Sanallah ;

5. *demande à nouveau* aux autorités parlementaires de lui faire part de leurs vues officielles sur les allégations formulées par le plaignant et de lui fournir notamment des informations détaillées sur les restrictions imposées à M. Sanallah et sur les raisons pour lesquelles il a été décidé d'inscrire celui-ci sur la « liste de contrôle des sorties » et de geler ses avoirs financiers ainsi que ceux des membres de sa famille ;
6. *charge par la présente* un observateur de suivre le procès à venir de M. Sanallah ; et *prie* les autorités d'informer l'UIP des dates des audiences lorsqu'elles seront fixées et de tout autre fait nouveau pertinent intervenu dans cette affaire sur le plan judiciaire ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, des autres autorités nationales compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes, et de commencer à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la mission d'observation du procès dès que les restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19 seront levées ;
8. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.